

CAF DE LA HAUTE-MARNE

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 85 - Novembre 2026

AGENDA



PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Webinaire Partenaires
lundi 02/11/2026 à 10h30
lundi 07/12/2026 à 10h30

Ateliers collectifs d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA animés par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
mardi 10/11/2026 à 14h à Chaumont
jeudi 12/11/2026 à 14h à Saint-Dizier

Atelier collectif Futurs Parents animé par des professionnelles Caf / Cpam / PMI / Infirmières puéricultrices et sages-femmes
mardi 17/11/2026 à 14h à la Maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Atelier d'accompagnement des Bénéficiaires AAH
vendredi 04/12/2026 à 15h à la Caf

A LA UNE

AIDES AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : 298 AIDES VERSÉES APRÈS 3 ANS

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. **La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.**

L'aide peut prendre deux formes, en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur :

- une aide financière non remboursable (subvention) lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule,
- une aide financière remboursable (prêt sans intérêt) lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs. Concernant les conditions d'éligibilité :

- Condition d'âge : aucune condition d'âge n'est prévue
- Condition de ressources : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
- Condition de résidence : seule une résidence en France est demandée.
- Condition de nationalité : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/ Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour.
- Condition relative aux enfants : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécue avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide.

Les violences peuvent correspondre à des violences psychologiques, physiques , sexuelles ou économiques. La demande d'aide est à réaliser en ligne, via un formulaire saisissable sur caf.fr. La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide.

Quelques éléments chiffrés sur les demandes d'aides après 3 ans :

- **298 aides d'urgence versées dans le département (dont 99 en 2026).**
- **286 femmes et 12 hommes ont bénéficié de cette prestation.**
- **262 712€ ont été versés au titre de l'AVVC pour un montant moyen d'aide de 882€ (2026 : 93 104€ versés, montant moyen 940€).**
- **Le quotient familial moyen des bénéficiaires est de 674€.**
- **L'âge moyen des bénéficiaires est de 38 ans.**
- **36% des bénéficiaires n'avaient pas d'enfant à charge.**
- **93% des bénéficiaires sont isolés au moment du versement de l'AVVC.**
- **45% des bénéficiaires étaient en activité professionnelle (salariée ou indépendante) lors de l'étude de la demande.**

ACTUS DU TERRITOIRE

A L'ACCUEIL DE LA CAF, LES ENFANTS AUSSI ONT LEUR PLACE

Parce que faciliter l'accès aux droits, c'est aussi penser aux conditions d'accueil de chacun, la Caf a procédé à un **aménagement de l'espace d'accueil du siège à Chaumont, pour permettre aux familles de venir accompagnées de leurs enfants, dans un environnement plus adapté et convivial.**



L'accueil du siège est ainsi désormais équipé des aménagements suivants :

- un espace ludique d'attente, permettant aux enfants et parents de se retrouver autour de jeux, puzzles, livres pour tous les âges et d'une savane géante à reconstituer,
- des livres de coloriage et des crayons disponibles dans les trois boxes d'accueil,
- des installations matérielles avec un espace poussettes et une table à langer dans les sanitaires d'accueil.

Cet aménagement s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la qualité de l'accueil, par une attention portée aux besoins de chacun (petits et grands). L'enjeu est de faciliter les démarches des parents, améliorer les conditions d'accueil des familles et contribuer à une expérience plus sereine et accessible pour tous. Il s'agit aussi de répondre à notre mission d'un service public plus proche, plus humain et plus inclusif.

TÉLÉPHONE – JOINDRE LA CAF EN UN CLIC

La Caf propose un service pour faciliter la mise en relation téléphonique avec un conseiller : tous les allocataires utilisant l'application mobile Caf-Mon Compte peuvent activer le bouton « Appeler ma Caf ». Les allocataires sont authentifiés dès la mise en relation, permettant de limiter les actions de vérification de l'identité. Une démarche simple et rapide qui permet de gagner du temps pour joindre un conseiller !
Concrètement, l'usager peut appeler la Caf depuis l'application mobile en 2 clics :



Cette fonctionnalité est active depuis plus d'un an et les retours des usagers sont très positifs : 90% des usagers considèrent qu'il est plus simple d'appeler la Caf, 89% plus rapide et 64% que les démarches d'appels sont plus faciles.

OFFRE CAF : DES RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES POUR SIMPLIFIER LES DÉMARCHES !

Pour faciliter les démarches, éviter les déplacements et obtenir des renseignements personnalisés sur son dossier, la Caf propose des rendez-vous téléphoniques !

Pas de déplacement inutile ni d'attente à l'accueil ou au téléphone : un conseiller peut contacter directement l'usager par téléphone pour faire le point sur ses démarches et répondre à ses questions. Une solution qui n'offre que des avantages ! **Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h**. Il permet d'avoir rapidement la réponse aux questions, sans avoir pour l'allocataire à se déplacer et à attendre à l'accueil ou au téléphone. Nos conseillers peuvent consulter le dossier en temps réel. **Le service est gratuit, nos conseillers rappellent directement.**

Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?
1. Rendez-vous dans la rubrique "Prendre un rendez-vous" sur caf.fr 2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
3. Sélectionnez le motif de rendez-vous
4. Cliquez à gauche de l'écran sur "Je souhaite que la Caf me rappelle"
5. Sélectionnez le jour et l'horaire de votre choix
6. Complétez les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...
7. Validez le rendez-vous. C'est terminé ! Un conseiller Caf vous rappellera le jour J.

L'usager doit s'assurer d'être disponible à l'horaire choisi. Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30.

ACTUS DU TERRITOIRE

BÉNÉFICIAIRES AAH – UN ATELIER D'ACCOMPAGNEMENT LE 04/12/2026



Bénéficiaires AAH : Des questions sur vos droits ?
Besoin d'aide pour compléter votre déclaration trimestrielle de ressources ?
Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

La Caf de la Haute-Marne propose un atelier pour informer, conseiller et accompagner les bénéficiaires AAH dans leurs démarches le **vendredi 04/12/2026 à 15h au siège de la Caf**. L'inscription sera ouverte à compter de début novembre sur caf.fr. Cet atelier fait suite à un premier atelier organisé en septembre dernier au cours duquel 8 bénéficiaires avaient été accueillis et pour lequel les retours des usagers ont été particulièrement positifs.

PORTRAIT SOCIAL DE LA CAF

La Caf a diffusé en octobre son portrait social sur caf.fr. Derrière les chiffres, il y a des réalités de vie, des besoins et des enjeux qui guident notre action au quotidien. Le portrait social de la Caf est un outil précieux pour mieux comprendre les caractéristiques de notre territoire, les évolutions de sa population et les enjeux sociaux auxquels les habitants sont confrontés.



Familles, petite enfance, jeunesse, logement, précarité, accès aux droits… autant de thématiques qui permettent de mieux appréhender les besoins des habitants et d'éclairer les politiques sociales locales.

Au-delà des données statistiques, ce portrait constitue un outil d'aide à la décision et au dialogue avec nos partenaires. Il permet de partager une connaissance commune du territoire, d'identifier les fragilités, de repérer les besoins émergents et d'adapter nos réponses au plus près des réalités vécues.

PARTICIPATION DE LA CAF AU DUODAY 2026

La Caf de la Haute-Marne participera au DuoDay, le jeudi 19 novembre 2026 : une journée dédiée à la rencontre entre les personnes en situation de handicap et les professionnels, pour découvrir un métier, partager un quotidien de travail et faire tomber les préjugés.

Parce que l'inclusion professionnelle se construit par des expériences concrètes, des rencontres et la reconnaissance des compétences de chacun, participer au DuoDay, c'est permettre de découvrir des métiers, d'explorer de nouvelles perspectives et de favoriser l'égalité des chances. Au sein de la Caf, cette mobilisation traduit notre volonté de promouvoir un environnement professionnel ouvert à toutes et tous, où la diversité est une richesse et où chacun peut trouver sa place.

Des usagers en situation de handicap souhaitant découvrir nos métiers ?
Les candidatures sont ouvertes ! Ils peuvent consulter offres et postuler directement sur le site officiel https://www.duoday.fr/, en sélectionnant les duos qui les intéressent.

MISE À JOUR DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS

Comme chaque année, la Caf actualise au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2027.

La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2027. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération ne fonctionne pas (environ 2000 usagers qui n'ont pas fait de déclaration d'impôts ou pour lesquels une incohérence entre la situation connue à la Caf et celle connue aux impôts est identifiée), la Caf les a invité mi-octobre à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr.

La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 01/01/2027 !

ACTUS DU TERRITOIRE

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUX FAMILLES

La Caf de la Haute-Marne soutient ses partenaires en accordant des subventions pour financer les équipement et services à destination des familles. Dans le cadre de l'adoption d'un budget rectificatif du Fonds national d'action sociale par la Cnaf, une revalorisation de ces subventions a été décidée pour faire face à la hausse des coûts de fonctionnement :

- + 0,75 % pour les subventions au fonctionnement concernant les structures petite enfance (après une première augmentation de 0,63 % en avril soit + 1,38 % sur an)
- + 1,67 % pour l'aide et l'accompagnement à domicile,
- +1,76 % pour les accueils de loisirs et les accueils extrascolaires,
- + 1,92 % pour le bonus handicap et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- + 1,95 % pour les subventions au fonctionnement des relais petite enfance (RPE), centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS) et médiation familiale,
- + 1,98 % pour les lieux d'accueil enfants-parents (Laep).

Les barèmes feront l'objet d'une révision permettant le versement de compléments d'acomptes 2026.

APPUI À LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, un dispositif exceptionnel est mis en place pour aider à la qualification des professionnels est mis en place. Ce dispositif prend la forme :

- d'un soutien aux parcours de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) avec une aide de100 € par jour d'absence remplacée lors de la préparation de la validation des acquis de l'expérience,
- d'un soutien à la participation aux jurys de VAE avec une aide de 100 € par jour lorsque le professionnel participant au jury est remplacé,
- d'un soutien à l'alternance avec une aide de 2 500 € par an pour l'accueil d'un alternant ou d'un stagiaire éducateur de jeunes enfants en stage long rémunéré, complété par une aide de 500 € par an pour l'exercice de la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage.

En Haute-Marne, 8 VAE, 15 tuteurs avec 14 alternances et 1 stage long. Si vous accompagnez vos salariés vers la qualification ou envisagez de la faire, rapprochez-vous de votre Chargé de conseil et de développement à l'adresse suivante : action-sociale@caf52.caf.fr



ENCOURAGER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GRÂCE À LA PRIME À L'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur les territoires, la Caf accompagne les nouveaux assistants maternels grâce à la prime à l'installation. Cette aide financière permet de contribuer aux premiers investissements nécessaires au démarrage de l'activité : achat de matériel de puériculture, équipements de sécurité, jeux d'éveil ou encore aménagement de l'espace d'accueil.

A compter du 1er octobre 2026, la prime passe de 1 200 € à 1 400 €.

Au-delà du soutien financier, cette prime constitue un véritable levier pour encourager l'installation de nouveaux professionnels et renforcer l'offre d'accueil disponible pour les familles.

La Caf réaffirme ainsi son engagement en faveur de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des professionnels qui contribuent chaque jour au bien-être et à l'épanouissement des jeunes enfants.

CONFORT THERMIQUE DES STRUCTURES : LA CAF RENFORCE SON ACCOMPAGNEMENT

Dans un contexte marqué par les vagues de chaleur, la branche Famille renforce son soutien aux structures. La Caf de la Haute-Marne accompagne les gestionnaires de structures petite enfance et d'accueils de loisirs dans leurs projets visant à améliorer le confort thermique des locaux, grâce à des aides financières. L'objectif est de favoriser des conditions d'accueil de qualité pour les jeunes enfants tout en aidant les structures à relever les défis environnementaux de demain.



Un soutien financier peut être étudié par votre Caf, il convient pour cela de **déposer un dossier de demande de subvention** auprès du Chargé de Conseil et de Développement de votre territoire à l'adresse mail suivante : action-sociale@caf52.caf.fr.